Luxembourg, le 20 janvier 2016

Examen annuel de la croissance : Lancement du semestre européen 2016

La présente note constitue la contribution du gouvernement pour la première réunion du deuxième cycle du dialogue social national sous l'égide du Conseil économique et social (CES) au cours du semestre européen[1], qui aura lieu le 25 janvier 2016.

Cette première réunion inaugure le cycle annuel de concertation régulière entre le gouvernement et les partenaires sociaux représentatifs sur le plan national portant sur le semestre européen. Elle se concentrera sur la présentation du nouveau cycle 2016 du semestre européen, ainsi que sur une mise au point sur la situation de l'UE. A cet effet, la présente note du gouvernement se focalise donc principalement sur:

- le nouvel Examen annuel de la croissance 2016 que la Commission européenne a publié fin novembre 2015, document qui lance annuellement le semestre européen[2] : priorités, nouveautés, initiatives, etc.

- le rapport sur le mécanisme d'alerte de la procédure des déséquilibres macro-économiques et le rapport conjoint sur l'emploi, accompagnant annuellement l'Examen annuel de la croissance : état des lieux.

Au cours de la deuxième réunion du dialogue social national, prévue fin mars 2016, les discussions sont prévues porter par la suite davantage sur la situation du Luxembourg, et notamment sur une note à politique inchangée et les enjeux et orientations des finances publiques à moyen terme, ainsi que sur les principaux messages à tirer du rapport par pays 2016 du Luxembourg qui sera publié fin février 2016 par la Commission (objectifs nationaux Europe 2020, mise en œuvre des recommandations par pays, etc.).

[1] Cf. Annexe 1 pour plus de détails concernant les objectifs du semestre européen.
[2] Pour plus de détails, voir également la note du gouvernement de janvier 2015.
http://www.ces.public.lu/fr/actualites/2015/01/semestre-europeen/contribution-gvt-2020.pdf

1. Le semestre européen 2016

Dans le nouveau semestre européen 2016, lancé par la publication de l'*Examen annuel de la croissance* (EAC) par la Commission, les grandes lignes de l'année précédente restent globalement d'actualité. Pour mémoire, l'EAC[3] 2015 avait proposé comme objectif principal du **semestre européen 2015**, au niveau UE, de remettre l'Europe sur la voie d'une création d'emplois et d'une croissance économique durable. Dans cette optique, la Commission propose de concentrer, de manière similaire à l'année passée, les efforts sur les trois priorités suivantes pour 2016:

- **relancer l'investissement** (Plan d'investissement en Europe, environnement réglementaire, Union bancaire, Union des marchés de capitaux, etc.) ;
- **poursuivre les réformes structurelles** (productivité, politiques du marché du travail, intégration des marchés de produits et de services, etc.) ;
- **mener des politiques budgétaires responsables** (assainissement budgétaire propice à la croissance, système fiscaux favorables à la création d'emploi, modernisation des systèmes de protection sociale, etc.).

Figure 1 : Piliers du semestre européen 2015 et 2016

Le fait que les trois grands piliers restent identiques ne veut cependant pas pour autant dire qu'il n'y a pas de **nouveautés** au cours du semestre européen en 2016. En effet, la Commission a depuis 2014 commencé à **rationaliser, consolider et renforcer la gouvernance** dans un « *semestre européen rénové* »[4]. A partir de ce nouveau cycle 2016 du semestre européen, et suite à la publication du rapport des cinq présidents et la communication subséquente de la Commission, relative aux mesures à prendre en vue de compléter l'Union Economique et Monétaire (UEM), plusieurs modifications ont été introduites et proposées, dont les principales sont les suivantes:

[3] Le semestre européen est lancé annuellement par la publication par la Commission de son « Examen annuel de la croissance » (EAC). Cet EAC expose l'idée que se fait la Commission des priorités économiques et sociales de l'UE pour l'année à venir et donne des orientations politiques ciblées aux États membres.

[4] Au cours du semestre européen précédant (2015), la principale innovation a été de publier les rapports par pays déjà en février (au lieu de mai), ce qui laisse plus de temps pour le dialogue avec les parties prenantes, à la fois au niveau des Etats membres et au niveau communautaire, ainsi que pour l'élaboration des recommandations par pays.

- une intégration accrue des considérations nationales et de celles de la zone euro. L'EAC 2016 s'accompagne d'une série de **recommandations pour la zone euro**. Il s'agit d'un changement important par rapport aux cycles précédents où les recommandations relatives à la zone euro étaient proposées vers la fin du semestre, en même temps que les recommandations par pays. Le semestre européen sera donc à partir de 2015-2016 structuré en deux phases successives faisant clairement la distinction entre une **phase européenne (de novembre à février)** et une **phase nationale (de février à juin)**. L'objectif est que le semestre européen soit structuré pour que la zone euro ait la primauté dans les discussions et les recommandations, avant les discussions par pays, de manière à ce que les défis communs soient pleinement pris en considération dans les actions spécifiques aux différents pays[5].

- mise en place d'une fiche avec des informations par pays sur les **principales difficultés en matière d'investissement rencontrées au niveau national**[6]. Les fiches sur la situation de chaque pays dans le domaine de l'investissement ne fournissent actuellement pas une liste définitive et exhaustive des obstacles à l'investissement - il s'agit d'une première contribution à la discussion. Ces fiches devront être affinées et complétées au fil du temps.

- la promotion de la convergence par l'établissement de « **benchmarks** » et l'application de bonnes pratiques. Afin d'améliorer la coordination et l'appui des réformes structurelles, et constatant que les résultats obtenus par les États membres varient fortement dans certains domaines essentiels à la productivité et à la convergence, la Commission proposera progressivement la mise au point d'indicateurs de référence et l'échange de bonnes pratiques. L'idée derrière est que des normes communes peuvent orienter le processus de convergence vers des structures économiques plus robustes. L'EAC 2016 indique que de telles règles communes devraient se concentrer principalement sur les marchés du travail, la compétitivité, l'environnement des entreprises et les administrations publiques, ainsi que sur certains aspects de politique fiscale.

- le soutien plus ciblé aux réformes aux Etats membres grâce aux fonds de l'UE et à l'assistance technique. L'EAC 2016 est accompagné d'une **proposition de financement de l'assistance technique aux États membres** offerte par le service d'appui à la réforme structurelle de la Commission[7], qui fournit, à la demande des États membres, une assistance technique dans le but d'aider ces derniers à mettre en œuvre les réformes nécessaires.

- une **attention accrue** portée aux **performances sociales et de l'emploi**. Les aspects sociaux et ceux de l'emploi sont davantage mis en lumière dans la procédure concernant les déséquilibres macro-économiques (PDM). Notamment trois indicateurs-clés (taux d'activité, chômage des jeunes, chômage de longue durée) sont utilisés dans le rapport sur le mécanisme d'alerte 2016. D'après la Commission, l'ajout de ces nouveaux indicateurs vise à mieux suivre les conséquences sociales des déséquilibres macro-économiques.

[5] Cf. Annexe 2 pour les propositions de recommandations de la Commission pour la zone euro (novembre 2015).
[6] Pour la fiche du Luxembourg, cf. Annexe 3.
[7] La Commission a adopté une proposition de règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle (PARS), un instrument de financement qui permettra à l'UE d'appuyer des réformes institutionnelles, administratives et structurelles dans les États membres. Cet appui permettra de fournir une assistance aux autorités des États membres pour des mesures visant à réformer les institutions, la gouvernance, l'administration, les secteurs économique et social en réaction à des difficultés économiques et sociales, tout cela en vue de renforcer la compétitivité, la croissance, l'emploi et l'investissement, en particulier dans le contexte de processus de gouvernance économique. L'appui envisagé comporte également une assistance à l'utilisation efficace et efficiente des Fonds de l'Union. Il sera mis en œuvre à la demande d'un État membre. http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/2016/ags2016_structural_reform_support_programme.pdf

- les années 2014-2015 ont été caractérisées par le lancement d'une consultation publique sur la **révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020**. En 2016, la Commission lancera un processus visant à développer une vision à plus long terme au-delà de l'horizon de l'année 2020, également à la lumière des nouveaux objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies pour 2030.

Encadré 1 : Europe 2020 et semestre européen

Europe 2020 est la stratégie de croissance que l'UE a adoptée pour la période 2010-2020. Concrètement, **l'UE a fixé cinq objectifs à atteindre d'ici 2020** en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale, d'énergie ainsi que de lutte contre le changement climatique. Chaque État membre a adopté ses propres **objectifs nationaux** dans chacun de ces domaines. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national sous-tendent la stratégie. **Pour accompagner cette stratégie ensemble avec celle en matière de surveillance et de coordination des politiques budgétaires**, l'UE a développé une nouvelle méthode de coordination des politiques économiques de chaque État membre : **le semestre européen**.

Le semestre européen, dont le premier cycle s'est déroulé en 2011, est un instrument de **surveillance et de coordination renforcée des politiques économiques, structurelles, budgétaires et sociales** entre les Etats membres au niveau de l'UE. Le déclenchement de la crise financière et économique dans l'UE et celle des dettes souveraines dans la zone euro depuis 2008 a entraîné un renforcement des instruments de surveillance et de coordination. Ce renforcement a par la suite été réalisé par un certain nombre d'innovations en matière de **gouvernance économique européenne** depuis 2011 afin de contribuer à garantir la convergence et la stabilité dans l'ensemble de l'UE ainsi que dans ses États membres. De même un nouvel élément dans la coordination des politiques a été ajouté sous la forme de la **surveillance des déséquilibres macroéconomiques** entre les États membres.

Le semestre européen est le terme qui **désigne essentiellement le calendrier européen selon lequel cette surveillance et coordination a lieu**. C'est la raison pour laquelle il est important que le calendrier national du processus prenne en compte les grandes échéances européennes du semestre européen qui s'imposent aux Etats membres.

Dans le cadre du lancement du semestre européen 2016, il convient également de rappeler des **initiatives de la Commission** de l'année précédente (en partie sous Présidence luxembourgeoise) :

- le **plan d'investissement pour l'Europe** qui a été lancé par la Commission pour donner un coup de fouet à l'emploi et à la croissance (315 milliards d'euros).

- la Commission a aussi formulé une série de propositions concrètes visant à mettre en place les éléments constitutifs de la **stratégie du marché unique, de l'union des marchés des capitaux, de l'union de l'énergie et du marché unique numérique**.

- des mesures importantes ont été prises pour garantir **une fiscalité des entreprises** à la fois équitable et efficace.

- la Commission a veillé à assurer un suivi rapide de la feuille de route proposée pour **l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM)** présentée dans le rapport des cinq présidents.

Il convient en outre de rappeler que la Présidence luxembourgeoise a elle-même lancée plusieurs initiatives ciblant les objectifs de la stratégie Europe 2020 : renforcement la compétitivité de l'UE, investissement dans le capital humain, notamment en matière d'apprentissage et d'éducation, y compris tout au long de la vie, pour accroître l'adéquation entre offre et demande en matière de compétences et de connaissances, ou encore en matière de lutte contre le changement climatique.

2. Etat des lieux

2.1 Au niveau de l'UE

L'économie de l'UE connaît une légère reprise à la fin de 2015/début 2016. Pour l'UE dans son ensemble, la croissance du PIB réel devrait progresser, passant de +1,9% en 2015 à +2,0% en 2016 à +2,1% en 2017. Le rythme de l'activité devrait s'accélérer progressivement. L'évolution de la productivité reste cependant lente, et des niveaux élevés d'endettement privé et public contribuent à freiner l'investissement.

Le chômage recule mais reste toutefois à un niveau historiquement haut (y compris le chômage des jeunes). L'emploi dans l'UE devrait augmenter de +1,0% en 2015 et de +0,9% en 2016 et 2017. Le taux de chômage devrait chuter, passant de 9,5% en 2015 à 9,2% et 8,9% en 2016 et 2017 respectivement. L'emploi et la situation sociale s'améliorent donc lentement[8], mais des signes de divergence persistent entre les États membres et à l'intérieur de ceux-ci.

Cette reprise profite de facteurs positifs temporaires comme les faibles prix du pétrole, un euro relativement faible et des politiques monétaires quantitatives accommodantes. Elle traduit aussi les premiers effets des réformes mises en œuvre ces dernières années. La Commission souligne que l**es États membres devraient profiter des «vents favorables» actuels pour mettre effectivement en œuvre des réformes ambitieuses et mener des politiques budgétaires responsables**. Les performances, ainsi que la mise en œuvre des réformes, restent inégales dans l'UE.

En même temps, les préoccupations en matière de sécurité et les tensions géopolitiques se sont intensifiées et les perspectives économiques mondiales deviennent plus problématiques, notamment dans les économies émergentes (p.ex. développements économiques décevants en Chine). Il semble qu'au début de 2016, les risques exogènes à la baisse semblent augmenter pour l'UE. Les risques que pose la crise des réfugiées en est un autre exemple (p.ex. impact sur l'espace Schengen et la libre circulation des capitaux).

En effet, l'afflux sans précédent de réfugiés et de demandeurs d'asile constitue un fait nouveau important dans certains États membres. Cet afflux a un impact immédiat qui se traduit par des dépenses publiques supplémentaires à court terme. Selon la Commission, à moyen et plus long termes, il pourrait aussi avoir un impact positif sur l'offre de main-d'œuvre et sur la croissance, pour autant que des politiques adéquates soient en place pour garantir l'accès au marché du travail et au processus d'intégration.

[8] Le Projet de rapport conjoint sur l'emploi, qui accompagne annuellement l'EAC, fournit une vue d'ensemble des principales évolutions en matière sociale et d'emploi.

Encadré 2 : Recommandations zone euro

Vu la reprise modérée dans la zone euro, et afin de **soutenir et renforcer la croissance**, la Commission est d'avis qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts visant à favoriser un **ajustement équilibré** dans les secteurs privé et public, à améliorer la capacité d'ajustement et à **accroître la compétitivité** et le **potentiel de croissance de l'économie** à moyen et long terme. La Commission estime que les retombées des crises économique et financière récentes, et notamment le **rééquilibrage extérieur en cours**, **l'ampleur de la dette publique et privée**, le **chômage élevé** ainsi que les rigidités structurelles qui subsistent sur les marchés nationaux de l'emploi et des produits freinent la croissance. Entre autres, la Commission juge qu'il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre **de réformes structurelles ambitieuses** de nature à accroître la productivité et à doper le potentiel de croissance.

Dans ce contexte, la Commission propose qu'au cours de la période 2016-2017, les **États membres de la zone euro s'attachent, individuellement et collectivement à quatre recommandations**. Comparé aux années précédentes, ces recommandations de la zone euro **sont issues plus tôt dans le calendrier** du semestre européen de manière à ce que les défis communs soient pleinement pris en considération dans les actions spécifiques aux différents pays. En outre, les recommandations se penchent sur des domaines plus vastes.

En résumé les quatre recommandations proposées par la Commission invitent les pays de la zone euro (cf. annexe pour le texte intégral):

(i) à mener des politiques qui soutiennent la relance, encouragent la convergence, facilitent la correction des déséquilibres macroéconomiques et améliorent la capacité d'ajustement ;

(ii) à mener des réformes dans le domaine du marché de travail (concernant les contrats d'emploi, des stratégies globales d'apprentissage, des systèmes modernes de protection sociale, et des marchés des produits et des services ouverts et compétitifs) ;

(iii) à maintenir la position budgétaire globalement neutre prévue pour 2016. Pour 2017, il y a lieu de réduire la dette publique afin de rétablir les réserves budgétaires tout en évitant la pro cyclicité, dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance ;

(iv) à faciliter la réduction progressive du volume de prêts bancaires non productifs et améliorer les procédures en cas d'insolvabilité des entreprises et des ménages.

2.2 Au niveau du Luxembourg

Les **perspectives économiques du Luxembourg**, comme petite économie très ouverte, dépendent largement de la santé de son environnement international, et notamment de l'UE. En effet, les échanges commerciaux du Luxembourg ont surtout lieu avec les économies de l'UE (plus de 80% pour les biens et environ 70% pour les services). Le STATEC a récemment **révisé ses prévisions à la hausse pour le Luxembourg**[9]. Les prévisions annuelles de croissance du STATEC sont de l'ordre de +3,2% en 2015 et +3,4% en 2016. Elles se rapprochent de la moyenne 1990-2014 du Luxembourg (+3,5%).Ces taux de croissance **sont bien plus prononcés que la moyenne de l'UE**. Au regard des faibles prix pétroliers, d'une politique monétaire accommodante de la BCE, des taux d'échange avantageux, ainsi que des chiffres de croissance positifs, les circonstances nationales sont perçues comme favorables à une réduction du niveau de la dette publique (i.e. politique budgétaire anticyclique).

La bonne forme de l'économie luxembourgeoise se reflète aussi **sur la croissance de l'emploi salarié** : +2,5% sur un an, soit une croissance nette de 9.380 emplois (pour l'ensemble des salariés) entre le 31 mars 2014 et le 31 mars 2015[10] , notamment dans les secteurs suivants : Santé humaine et action sociale, Activités spécialisées,

[9] Pour plus de détails : http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/comptes-finances/2016/01/20160112/20160112.pdf
[10] Tableau de bord du marché de l'emploi du RETEL, n° 4 – octobre 2015. (Pour accéder à la version PDF : www.retel.lu)

scientifiques et techniques ainsi que le Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles. Cette augmentation de l'emploi salarié a bénéficié aux résidents du Grand-Duché qui représentent 52,2% du total des emplois salariés nets créés (hors intérimaires). A souligner aussi que les emplois nets créés (hors salariés intérimaires) l'ont essentiellement été en CDI (71,1%).

Dans le cycle de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (novembre 2015), **la Commission est d'avis qu'un bilan approfondi n'est de nouveau pas nécessaire à ce stade en 2015-2016 et qu'une surveillance approfondie ne se justifie donc pas pour le Luxembourg**[11]. Cependant, la Commission juge qu'une surveillance étroite et une coordination des politiques sur une base continue sont nécessaires pour tous les États membres, afin de déceler l'apparition de nouveaux risques et d'élaborer des politiques favorables à la croissance et à l'emploi.

Plus spécifiquement, l'analyse de la Commission, révèle que[12] :

- l'important **excédent courant du Luxembourg s'est encore réduit**, le déficit du compte des revenus primaires ayant connu une forte augmentation qui a largement contrebalancé les effets du redressement de la balance des biens et des services.

- la croissance des **coûts salariaux unitaires a marqué le pas**, en partie du fait de l'amélioration de la productivité, contribuant ainsi à d'importants gains de parts de marché à l'exportation.

- **l'endettement du secteur privé** (mesuré en termes consolidés, mais excluant l'encours élevé des prêts transfrontières intragroupe) est resté largement supérieur au seuil, sans que l'on observe de phénomène de désendettement.

- la **dette publique est faible**.

- malgré l'accroissement sensible des **passifs du secteur financier,** son ratio d'endettement reste faible, et même si des risques existent, compte tenu de la taille du secteur, ils sont limités.

- la hausse des **prix réels des logements** s'est encore accélérée en 2014, la persistance de décalages entre offre et demande réduisant la probabilité d'une forte correction des prix.

Quant aux indicateurs décrivant les **développements dans le domaine de l'emploi** (i.e. taux d'activité, taux de chômage à long terme, et le taux de chômage des jeunes), le **Luxembourg dépasse le seuil afférant au chômage des jeunes** âgés 15-24. En effet, le Luxembourg a connu une augmentation sur 3 ans de cet indicateur égal à +5.9 points de pourcentage. Pour cet indicateur, le Luxembourg se trouve largement au-dessus du seuil de référence, qui lui est fixé à +0.2 points de pourcentage. Le Luxembourg se situe en 6ième dernière position dans l'UE-28, suivi uniquement par l'Espagne (+7.0), la Grèce (+7.7), la Hongrie (+8.8), l'Italie et la Chypre (environ +13).

Il faut toutefois **relativiser cet indicateur de la PDM** qui montre une variation sur 3 ans en pp du taux de chômage des jeunes âgés 15-24 ans. Ainsi, le taux de chômage annuel pour les 15-24 était de 16.8% en 2011 contre 22.6% en 2014 (les données pour l'ensemble de l'année 2015 n'étant pas encore disponibles), soit en-dessous du taux en zone euro (23.8%) et légèrement au-dessus du taux de l'UE28 (22.2%). Sur les trois

[11] Comme pour la République tchèque, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, le, Malte, la Pologne et la Slovaquie. Pour plus de détails concernant le tableau de bord MIP, Cf. Annexe 4.
[12] On peut s'attendre à ce que les recommendations, proposées par la Commission et décidées par le Conseil européen en printemps, se pencheront sur les constats contenus dans l'EAC cités ci-dessus.

premiers trimestres de 2015, le taux est descendu à 16.2% alors qu'il était de 24.0% sur la même période en 2014.

Par ailleurs, la situation sociale en termes **d'évolution du risque de pauvreté mérite une attention particulière pour le Luxembourg**. En effet, le projet de rapport conjoint pour l'emploi de cette année pointe vers une «détérioration significative » pour les années 2012-2013 dans 5 indicateurs précis (le taux de risque de pauvreté, la part de la population (0-59) quasiment sans-emploi, l'écart médian relatif du risque de pauvreté, le taux de risque de pauvreté au travail, et le taux de surcoût de logement). Le taux de risque de pauvreté (18-64) a connu une augmentation de 13.1% en 2011 à 15% en 2013.

A souligner quelques évolutions positives en **matière de risque de pauvreté** : le taux des personnes en état de privation matérielle sévère se tasse de 1.8% en 2013 à 1.4% en 2014. C'est un des niveaux les plus bas dans l'UE. De même, en 2014, le taux des personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail se réduit à 6.1%, contre 6.6 % en 2013.

Globalement, la Commission juge donc que le Luxembourg ne devrait pas en 2015-2016 être sujet à des déséquilibres, et son analyse « *met en évidence une amélioration progressive de l'environnement économique et des risques réduits* ».

Il est intéressant de noter que la Commission **s'absente à commenter les coûts liés au vieillissement de la population**. Ceci est notamment dû aux **nouvelles projections** qui se basent sur des scenarios de développement démographique significatif au niveau national. En effet, les nouvelles projections démographiques, révisant les coûts liés au vieillissement à la baisse, se basent sur l'hypothèse que la population nationale doublerait d'environ 0.5 million d'habitants, à **1.1 millions d'habitants d'ici 2060** (contre 0.7 millions en 2060 dans l'ancienne projection). Malgré ces projections, le Luxembourg appartient **aux pays de l'UE ayant un problème de soutenabilité des finances publiques à long terme**[13].

A cet égard, l'année 2016 sera caractérisée par un enjeu supplémentaire. En effet, suite à l'actualisation des projections des coûts à long terme liés au vieillissement de la population de l'année dernière, **la Commission européenne va recalculer les minima des objectifs budgétaires à moyen terme** pour les Etats membres au cours cette année. Les Etats membres devront ensuite réactualiser leurs objectifs budgétaires à moyen terme (OMT) au cours de la prochaine actualisation du programme de stabilité. Dans le cas du Luxembourg, suite à la révision à la baisse de ces coûts, il est probable que le minimum de la Commission européenne soit baissé par rapport au niveau actuel d'un surplus de +0.5% du PIB. En conséquent, il faudra se poser la question du niveau approprié de l'OMT pour le Luxembourg dans le contexte actuel.

De manière générale, en matière de finances publiques, le Luxembourg n'a pas reçu de recommandation spécifique au cours du semestre européen 2015 pour la simple raison que la Commission européenne avait décidé de ne pas proposer une telle recommandation pour tous les Etats membres qui étaient susceptibles de respecter leur objectif budgétaire à moyen terme en 2015-2016 selon les prévisions comprises dans la 16ième actualisation du programme de stabilité. En l'occurrence, il s'agissait des Etats membres suivants : Allemagne, Suède et Luxembourg. En particulier, dans le cas du Luxembourg, l'objectif budgétaire à moyen terme est respecté si le solde structurel se situe au minimum à un surplus de +0.5% du PIB.

L'absence d'une recommandation spécifique veut simplement dire que les Etats membres concernés sont invités à continuer à respecter leur OMT. Pour avoir une idée des enjeux qui se poseront au

[13] Dans un scénario d'un accroissement important de population, d'autres coûts ne devront pas être négligés (cf. analyses du Conseil National des Finances Publiques), p.ex. le coût des investissements requis en logements, équipements collectifs et infrastructures, etc.

Luxembourg, en matière de politique budgétaire en particulier et de finances publiques en général, au cours des prochaines années, il est utile de partir de la recommandation spécifique de la zone euro en matière de finances publiques. A partir de cette recommandation, l'on peut évoquer quelques questions importantes auxquelles la politique budgétaire et la politique des finances publique devront faire face.

Par rapport à l'arbitrage entre l'objectif de **stabilisation du cycle économique et l'objectif de renforcer la soutenabilité des finances publiques**, quel objectif la politique budgétaire luxembourgeoise devrait-elle poursuivre en particulier ? Pour répondre à cette question, l'on devra sans doute prendre en compte des considérations comme :

i) les conditions macroéconomiques prévues au cours des prochaines années nécessitent-elles une politique **budgétaire expansionniste** ? Quels seraient les **risques de pro-cyclicité** d'une telle politique ?

ii) une **réforme fiscale** qui aurait un effet budgétaire expansionniste ne risquerait-elle pas de contribuer aux risques de pro-cyclicité de la politique budgétaire ?

iii) compte tenu des coûts liés au vieillissement à long terme de la population auxquels le Luxembourg devra faire face, quelle serait l'importance d'une politique de renforcement de la **soutenabilité à long terme des finances publiques** ?

Ces questions pourraient être abordées au cours des prochains mois en vue de l'actualisation du programme de stabilité prévu pour fin-avril.

Encadré 3 : Recommandations spécifiques pour le Luxembourg 2015

Pour le semestre européen 2015-2016, le Luxembourg a reçu trois recommandations spécifiques du Conseil de l'UE. Un tableau annexé à cette note reprend les recommandations avec les mesures nationales prévues. Les principales initiatives récemment prises ou prévues en 2016 en fonction des recommandations sont les suivantes:

Recommandation	Texte de la recommandation	Initiatives
1.	à élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale	*-avis du CES du 27 novembre 2015 sur l'analyse des données fiscales au Luxembourg* *-étude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport dont la publication aura lieu prochainement* *- travaux préparatoires pour une réforme fiscale générale*
2.	à combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie	*- vérification de la concordance des hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime : mise en place d'un groupe technique « Groupe des pensions » pour procéder à l'évaluation au cours de 2016*
3.	à réformer le système de formation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel	*- projet de recherche avec l'Université du Luxembourg: « Analyse de l'impact des interactions sectorielles sur l'évolution des salaires »* *- saisine du CES par le gouvernement pour un avis sur une « Analyse de la productivité, de ses déterminants et de ses résultantes, dans un contexte international ».*

Remarque: Pour plus de détails concernant les mesures prises par la gouvernement pour répondre aux recommandations par pays 2015-2016 qui lui ont été attribuées, cf. Annexe 5.

3. Prochaines étapes

Quant aux prochaines étapes du semestre **au niveau européen**, le Parlement européen et les différentes formations du Conseil discuteront de l'EAC dans les mois à venir, et le Conseil européen adoptera des orientations politiques appropriées pour les États membres en mars 2016. L'EAC alimentera aussi les rapports spécifiques par pays qui seront publiés fin février par la Commission.

Ces orientations devront être intégrées dans les **PNR** (politiques économiques et sociales, conformément à la stratégie Europe 2020), et les **PSC** (politique budgétaire, conformément au Pacte de stabilité et de croissance) des États membres, qui devront être envoyés à la Commission en avril 2016. Une fois qu'elle aura analysé ces programmes, la Commission publiera des recommandations par pays en mai, de sorte que celles-ci puissent être approuvées par le Conseil européen de juin.

Le semestre européen est le principal outil de coordination et surveillance des politiques économiques, budgétaires et structurelles dans l'UE. En tant que tel, **un des grands enjeux de cette coordination est une bonne interaction entre le niveau européen et le niveau national**. Le Rapport des cinq Présidents sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM) a retenu le renforcement de la dimension politique de la gouvernance de l'UEM comme un des objectifs principaux. Dans ce contexte, une meilleure implication du niveau national dans les processus de coordination européens du semestre européen est considérée comme un moyen indispensable.

Dans le cas du Luxembourg, le gouvernement s'est donné les moyens dès l'année dernière pour une **meilleure implication du niveau national par le biais du lancement du dialogue social national**. Ce dialogue social national vise à impliquer davantage les partenaires sociaux, notamment dans une approche ex-ante, dans les processus d'élaboration des politiques nationales en matière de coordination et surveillance européennes. En 2016, ce dialogue est poursuivi, notamment autour de la plate-forme du Conseil économique et social (CES).

En outre, le dialogue **sera encore renforcé cette année grâce à une réorganisation des débats autour des PNR et PSC** au sein de la Chambre des députés. Ainsi, le gouvernement a l'intention d'organiser une **semaine du semestre européen en avril**, autour du discours sur l'Etat de la nation du Premier ministre, avant que le gouvernement ne soumette les versions définitives des PNR et PSC aux autorités communautaires. Ainsi, le gouvernement continue ses efforts à organiser les débats nationaux autour des politiques économiques, budgétaires et structurelles en conformité avec les exigences du calendrier européen. A cette fin, un calendrier indicatif est annexé à cette note[14].

Les **objectifs de cette démarche sont plusieurs** : renforcer l'appropriation, l'acceptation et la crédibilité du processus de coordination européen au niveau national, stimuler les débats sur les politiques européennes au niveau national, consulter les principaux acteurs au niveau national pour l'élaboration de prises de position nationales dans le contexte de politiques européennes. Il s'agit donc finalement d'autant d'efforts pour répondre de manière concrète aux critiques de déficit démocratique exprimées par de nombreuses opinions publiques européennes, y compris au Luxembourg.

[14] Pour plus de détails concernant le calendrier national et européen 2016 du semestre européen, cf. Annexe 7 et 8.

Annexes

Annexe 1 : Objectifs du Semestre européen

Annexe 2 : Propositions de recommendations de la zone euro

Annexe 3 : Obstacles à l'investissement au Luxembourg

Annexe 4 : Tableau de bord « MIP »

Annexe 5 : Recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg

Annexe 6 : Objectifs nationaux Europe 2020 du Luxembourg

Annexe 7 : Calendrier du semestre européen au niveau national 2016

Annexe 8 : Calendrier du semestre européen 2016 au niveau européen

Annexe 1 : Objectifs du semestre européen

Le semestre européen poursuit deux grands objectifs :

i. La mise en place d'une **coordination ex-ante au niveau européen entre les Etats membres** : ainsi, le semestre européen, qui se résume principalement aux premiers six mois de l'année, détermine les grandes orientations générales et des recommandations spécifiques pour les pays que les Etats membres sont ensuite invités à mettre en œuvre en conformité avec les procédures nationales au cours du second semestre de l'année ;

ii. Un **encouragement pour les Etats membres à développer une stratégie cohérente en matière d'un agenda de réformes structurelles et de politique budgétaire** à travers leurs Programme national de réforme (PNR) et Programme de stabilité et de croissance (PSC) élaborés tous les ans en avril, qui sont les documents nationaux sur lesquels se base la surveillance et coordination des politiques au niveau européen.

Par conséquent, l'importance du calendrier européen pour le calendrier national, ainsi que la dimension ex-ante de la surveillance et de la coordination, ou encore l'élaboration des stratégies en matière des politiques budgétaires et de réformes structurelles au cours du semestre européen, sont autant de raisons pour renforcer l'implication, au niveau national, des principaux acteurs concernés.

Le **semestre européen regroupe** principalement **trois procédures** étroitement liées pour assurer la coordination de tous les leviers de la politique économique et budgétaire. Plus particulièrement, il représente le cadre général pour les processus suivants :

i. la **politique budgétaire** des Etats membres qui est essentiellement encadrée par les règles du Pacte de stabilité et de croissance ;
ii. **l'agenda de réformes structurelles** qui est encadré par la stratégie Europe 2020 ;
iii. la **procédure des déséquilibres macroéconomiques (PDM**, ou encore **« MIP »)**.

Le principal instrument de surveillance et de coordination dans le semestre européen est représenté par l'ensemble des **recommandations spécifiques par pays**. La Commission européenne fait une proposition que le Conseil de l'union européenne après discussion et amendements, adopte tous les ans. **Tous les domaines d'action concernés** sont couverts: de la politique budgétaire, y incluses les politiques sociales, aux politiques environnementales d'émissions de CO_2 en passant par l'inclusion sociale et l'emploi. Le **non-respect** dans la mise en œuvre des recommandations peut avoir des conséquences diverses, allant de la simple pression par les pairs à des **sanctions légales et financières**, dépendant du cadre juridique des processus de coordination et de surveillance auxquelles les recommandations se réfèrent concrètement. Ceci souligne d'autant plus l'importance du présent exercice.

Annexe 2 : Propositions de recommendations de la zone euro (version proposée par la Commission européenne en novembre 2015)

« LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, RECOMMANDE (…) qu'au cours de la période 2016-2017, les États membres de la zone euro s'attachent, individuellement et collectivement dans le cadre de l'Eurogroupe:

1. à mener des politiques qui soutiennent la relance, encouragent la convergence, facilitent la correction des déséquilibres macroéconomiques et améliorent la capacité d'ajustement. À cette fin, les États membres, et notamment ceux qui enregistrent une dette privée et publique élevée, devraient mettre en oeuvre des réformes de nature à accroître la productivité, à doper la création d'emplois, à renforcer la compétitivité et à améliorer l'environnement des entreprises. Les États membres qui affichent des excédents importants de leurs comptes courants devraient mettre en oeuvre en priorité des mesures qui contribuent à canaliser le surplus d'épargne vers l'économie domestique et à doper ainsi l'investissement domestique.

2. à mener des réformes qui combinent (i) des contrats d'emploi souples et fiables de nature à promouvoir la transition du marché du travail et à éviter un marché de l'emploi à deux vitesses; (ii) des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie; (iii) des politiques efficaces qui aident les chômeurs à réintégrer le marché du travail; (iv) des systèmes modernes de protection sociale qui aident ceux qui en ont besoin et qui incitent à l'intégration dans le marché du travail, et (v) des marchés des produits et des services ouverts et compétitifs. Il convient de réduire la fiscalité sur le travail, en particulier pour les bas salaires, d'une manière qui soit neutre pour le budget, afin de créer des emplois.

3. à maintenir la position budgétaire globalement neutre prévue pour 2016. Pour 2017, il y a lieu de réduire la dette publique afin de rétablir les réserves budgétaires tout en évitant la procyclicité, dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance. Il faut différencier l'effort budgétaire selon les États membres individuels en tenant compte de leurs positions respectives au regard des exigences du pacte de stabilité et de croissance et de leurs contraintes de stabilisation, ainsi que des retombées entre les pays de la zone euro. À cette fin, il convient de débattre de la position budgétaire de la zone euro en temps utile en vue de l'élaboration et de la présentation des programmes de stabilité et des projets de plans budgétaires.

4. à faciliter la réduction progressive du volume de prêts bancaires non productifs et améliorer les procédures en cas d'insolvabilité des entreprises et des ménages. Dans les États membres qui affichent une dette privée élevée, il est nécessaire de promouvoir un désendettement ordonné, notamment en facilitant la résolution de la dette privée non viable. »

Annexe 3 : Obstacles à l'investissement au Luxembourg

Challenges to Member States' Investment Environments
LUXEMBOURG

Total investment (% GDP)[1]

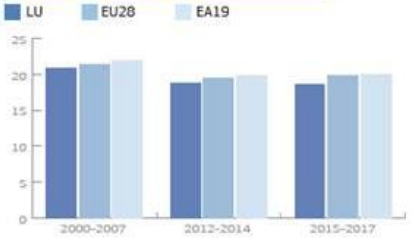

Share of public and private investment (2012-2014) (% GDP)[2]

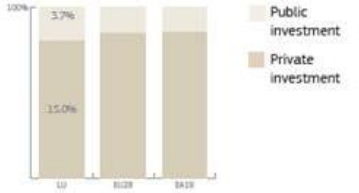

PUBLIC ADMINISTRATION / BUSINESS ENVIRONMENT

Regulatory barriers and administrative burden	• Regulatory burden, in particular for small start-ups may hinder investment. This includes the cost of starting a business (still more than 3 times the amount it takes in other EU Member States on average), the paid-in minimum capital (double the EU average), and the costs required to transfer property (also twice as much as it would cost on average in other EU Member States).
Insolvency framework	• Costs for resolving insolvency remain about 50% higher than the EU average, which may cause the firms concerned to delay or reconsider investment decisions.

RESEARCH, DEVELOPMENT AND INNOVATION

Cooperation between academia, research and business	• The lack of attractiveness of the R&I environment (including the disconnection between private sector R&D and the public research system) hampers investment in business R&D.

SECTOR SPECIFIC REGULATION

Construction	• Supply and demand mismatches on housing market remain. There appears to be a limited response of supply to the surge in house prices.

[1]Source: Ameco, autumn 2015 forecast. Simple average of yearly investment to GDP ratios
[2]Idem. For EU28, private investment amounted to 16.5% of GDP, public investment 2.9%. For EA19, this was 17% and 2.8% respectively.

This document is a European Commission staff working document. It does not constitute the official position of the Commission, nor does it prejudge any such position. In particular, it does not prejudge the outcome of the European Semester.

Annexe 4 : Tableau de bord MIP

Année 2014	Déséquilibres extérieurs et compétitivité					Déséquilibres extérieurs						Nouveaux indicateurs concernant l'emploi[1]		
	Balance courante - % du PIB (moyenne sur 3 ans)	**Position extérieure globale nette** (% du PIB)	**Taux de change effectif réel - 42 partenaires commerciaux, déflateur IPCH** (variation en % sur 3 ans)	**Part des marchés d'exportation - % des exportations mondiales** (variation en % sur 5 ans)	**Indice des coûts salariaux unitaires nominaux (2010=100)** (variation en % sur 3 ans)	**Indice des prix du logement (2010=100), déflaté** (variation en % sur 1 an)	**Flux de crédit au secteur privé, consolidés** (% du PIB)	**Dette du secteur privé, consolidée** (% du PIB)	**Dette publique brute** (% du PIB)	**Taux de chômage** (moyenne sur 3 ans)	**Total des engagements du secteur financier, non consolidé** (variation en % sur 1 an)	**Taux d'activité - % de la population totale âgée de 15 à 64 ans** (variation sur 3 ans en points de pourcentage)	**Taux de chômage à long terme - % de la population active âgée de 15 à 74 ans** (variation sur 3 ans en points de pourcentage)	**Taux de chômage des jeunes - % de la population active âgée de 15 à 24 ans** (variation sur 3 ans en points de pourcentage)
Seuils	-4/6%	-35%	±5% (ZE) ±11% (hors ZE)	-6%	±9 % (ZE) 12% (hors ZE)	6%	14%	133%	60%	10%	16.5%	-0.2%	0.5%	0.2%
BE	-0,1	57,2	-0,5	-10,7	5,6	-1.1p	1,0	181,4	106,7	8,2	4,9	1,0	0,8	4,5
BG	0,9	-73,4	-2,6	6,7	12.5p	1.5p	-0,3	124,3	27,0	12,2	7,2	3,1	0,6	-1,2
CZ	-0,5	-35,6	-10,0	-5,0	3,8	1,8	1,8	72,7	42,7	6,7	4,4	3,0	0,0	-2,2
DK	6,9	47,0	-1,2	-17,3	5,1	3,1	1,7	222,8	45,1	7,0	6,6	-1,2	-0,1	-1,6
DE	6,9	42,3	-0,3	-8,3	7,6	1.5p	1,1	100,4	74,9	5,2	4,2	0,4	-0,6	-0,8
EE	-0,5	-43,6	4,7	24,5	13,0	12,8	6,4	116,1	10,4	8,7	12,2	0,5	-3,8	-7,4
IE	1,8	-106,7	-3,5	-6,1	-2,2	11,1	13,7	263,3	107,5	13,0	16,0	0,6	-2,0	-5,2
EL	-2,6	-124,1	-5,6	-17,5	-11.6p	-4.9e	-2,7	130,5	178,6	26,2	-7,6	0,1	10,7	7,7
ES	0,7	-94,1	-1,0	-11,5	-4.1p	0,1	-7,1	165,8	99,3	25,1	-1,9	0,3	4,0	7,0
FR	-1,0	-19,5	-1,2	-13,1	4,8	-1,6	3,3	143,2	95,6	10,1	5,4	1,3	0,6	1,5
HR	0,5	-88,6	-0,9	-18,0	-5,9	-2.0p	0,3	120,6	85,1	16,9	0,9	2,0	1,7	8,8
IT	0,8	-27,9	0,2	-14,0	3,6	-4.6p	-0,9	119,3	132,3	11,8	-0,7	1,8	3,5	13,5
CY	-4,9	-139,8	-1,4	-26,7	-7.7p	0.3p	-8,5	348,3	108,2	14,6	0,7	0,8	6,1	13,6
LV	-2,5	-60,9	0,4	9,9	12,9	5,1	-11,9	96,4	40,6	12,6	10,4	1,8	-4,1	-11,4
LT	1,3	-46,4	1,4	35,3	8,3	6,3	-1,2	52,5	40,7	12,0	16,3	2,3	-3,2	-13,3
LU	5,8	36,0	0,5	11,2	7,6	3,7	0,5	342,2	23,0	5,7	21,5	2,9	0,3	5,9
HU	2,7	-73,8	-7,0	-14,9	6,7	3,1	-0,5	91,3	76,2	9,6	8,5	4,6	-1,5	-5,6
MT	2,6	39,5	0,0	-18,2	7,0	2,6	7,8	146,4	68,3	6,2	5,8	4,5	-0,4	-1,5
NL	10,9	60,8	0,8	-11,0	5.4p	-0,5	-1.6p	228.9p	68,2	6,8	8.2p	0,9	1,3	2,7
AT	1,8	2,2	1,9	-15,7	7,8	1,4	0,2	127,1	84,2	5,3	-1,5	0,8	0,3	1,4
PL	-2,3	-68,3	-1,3	4,8	2.5p	1,1	4,7	77,9	50,4	9,8	0,6	2,2	0,2	-1,9
PT	0,0	-113,3	-1,8	-4,7	-2.3e	3,6	-8,7	189,6	130,2	15,4	-6,1	-0,4	2,2	4,5
RO	-2,1	-57,2	-1,1	21,5	2.3p	-3.6p	-2,4	62,2	39,9	6,9	1,1	1,6	-0,1	0,1
SI	5,1	-43,7	1,2	-11,8	-0,2	-6,6	-4,6	100,1	80,8	9,6	-0,4	0,6	1,7	4,5
SK	1,0	-69,4	1,3	3,2	2,2	1,5	3,9	76,2	53,5	13,8	7,0	1,6	0,0	-4,0
FI	-1,5	-0,7	2,7	-24,0	8,0	-1,9	0,4	150,0	59,3	8,2	8,7	0,5	0,2	0,4
SE	6,5	-6,5	-3,7	-9,8	7,1	8,6	6,5	194,4	44,9	8,0	13,4	1,6	0,0	0,1
UK	-4,3	-25,3	10,2	-8,7	1,9	8,3	3,4	157,7	88,2	7,2	4,4	1,2	-0,5	-4,4

Drapeaux: e: estimation. p: chiffre provisoire.

Note: 1) Voir page 2 du RMA 2016. 2) La position extérieure globale du LU a été revue à la baisse à la suite de la révision du traitement des billets en euros dans les statistiques nationales sur la balance des paiements/la position extérieure globale. 3) Indice des prix du logement e = source BCN de EL.
Source: Commission européenne, Eurostat et Direction générale des affaires économiques et financières (pour le taux de change effectif réel), et Fonds monétaire international

Annexe 5 : Recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg (version du 14.12.2015)

	Public finances and welfare systems				Financial sector		Labour market			Product and service markets		Education	Social inclusion	Administration	
	Public finances	Taxation	Pension system	Healthcare system	Banking and access to finance	Housing and private debt	Labour market	Labour taxation	Wage-setting	Services and network industries	Innovation and business environment	Education and skills	Poverty and social inclusion	Administrative modernisation and rule of law	
AT	■		■		■		■			■		■		■	AT
BE	■	■	■				■	■	■					■	BE
BG	■	■		■	■				■			■	■	■	BG
CZ	■	■		■				■				■	■	■	CZ
DE	■	■	■				■	■		■	■	■		■	DE
DK	■									■					DK
EE	■						■	■			■	■		■	EE
ES	■			■	■		■		■	■				■	ES
FI	■		■	■			■		■	■				■	FI
FR	■	■	■				■		■	■				■	FR
HR	■	■	■	■	■	■	■		■	■				■	HR
HU	■	■			■		■	■		■		■	■	■	HU
IE	■	■		■	■	■	■						■		IE
IT	■	■			■		■		■	■	■	■		■	IT
LT	■	■	■				■	■				■			LT
LU		■	■						■						LU
LV	■			■			■	■			■	■		■	LV
MT	■		■		■							■			MT
NL			■			■					■				NL
PL	■	■	■				■			■					PL
PT	■	■	■		■	■	■		■	■				■	PT
RO	■	■	■	■			■		■			■	■	■	RO
SE						■									SE
SI	■		■	■	■		■		■					■	SI
SK		■		■			■			■		■	■	■	SK
UK	■					■	■					■			UK
Euro area	■	■			■			■		■					Euro area

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2015. Il dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2015.

Recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg (juillet 2015) :

1) *élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale;*
2) *combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie;*
3) *réformer le système de formation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel.*

N° de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe
1.	Augmentation des taux de TVA à partir du 1.1.2015: De manière générale, les taux de TVA normal, intermédiaire et réduit ont augmenté de 2 points de pourcentage passant de 15% à 17%, 12% à 14% respectivement de 6% à 8%.	Consolider la situation financière de l'Etat.
	Le nouveau taux de TVA normal de 17% est étendu d'une part aux boissons alcoolisées servies dans les établissements de restauration et d'autre part à tous les investissements immobiliers, sauf ceux qui sont effectués au titre d'une résidence principale.	Élargir l'assiette fiscale.
	Hausse du taux de TVA normal de 15% à 17% sur les produits énergétiques utilisés dans les transports (ne s'applique pas pour l'électricité et le LPG - hausse de 6% à 8%) (janvier 2015)	Augmenter l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.
	Introduction d'un nouvel impôt de rééquilibrage budgétaire temporel sur deux ans jusqu'à la réforme fiscale.	Financer de nouvelles politiques tout en prenant en compte le besoin de consolidation de la situation financière de l'Etat.
	Etude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport	Evaluer l'impact à moyen et long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents suite à une révision potentielle de la fiscalité des produits énergétiques destinés aux activités de transport.
	Travaux préparatoires pour une réforme fiscale générale qui répondra aux critères de prévisibilité et stabilité fiscale, de compétitivité, de pérennisation des emplois et d'équité sociale (2017)	Rééquilibrer l'assiette fiscale.
2.	Réforme de l'assurance pension (entrée en vigueur en 2013) Vérification tous les 5 ans de la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime	Aligner l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension. Avancement d'une année de la supervision et de l'évaluation prévue par la loi à travers la mise en place d'un « Groupe des pensions » (2016 au lieu de 2017).
	Projet de loi portant modification du Code du travail concernant les dispositions de préretraite (juillet 2015)	Abolition de la préretraite-solidarité et réforme des autres formes de préretraite afin de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite.
	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015)	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne.
	Projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politiques des âges (avril 2014)	Elaborer un plan de gestion des âges pour les employeurs de plus de 150 salariés: recrutement des salariés âgés, anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, amélioration des conditions de travail, accès à la formation continue, transmission des savoirs et compétences.
	Révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires	Etendre la couverture des pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes et offrir à tous les travailleurs la possibilité de se financer des pensions complémentaires moyennant des cotisations

		personnelles.
	Projet « Fit4Job - Relancer ma carrière »	Répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans et essentiellement ceux de longue durée.
	Modernisation du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) (Loi du 7 août 2015)	Moderniser les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale afin de mieux cibler et de renforcer ses activités de contrôle et de conseil.
3.	Modulation du système d'indexation automatique des salaries 2012-2014 (Loi du 31 janvier 2012)	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive mieux l'évolution de la productivité. A travers une modulation du système d'indexation automatique des salaries entre 2012-2014, il n'a pu être procédé au maximum qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an, et un intervalle de douze mois a dû être respecté entre chaque tranche (suite à l'environnement désinflationniste, aucune tranche indiciaire n'a finalement été payée en 2014).
	Réintroduction de l'application « non-modulée » du système d'indexation automatique des salaires, tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 1963, pour la période postérieure à celle prévue par les dispositions temporaires de la loi du 31 janvier 2012, tout en tenant compte de la situation économique et de l'évolution des prix. Entre deux adaptations des salaires et traitements à l'indice des prix à la consommation, il devra s'écouler 12 mois en moyenne au cours de la période allant de juillet 2014 à juillet 2018. Lorsque qu'il est constaté que ce principe d'espacement a de fortes chances de ne pas pouvoir être respecté, des concertations auront lieu sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation et en cas de désaccord sur les mesures à mettre en œuvre, le gouvernement engagera l'initiative législative.	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive dans le moyen terme (2014-2018) l'évolution de la productivité du travail, tenant en considération que la croissance potentielle s'inscrira à l'avenir dans une trajectoire plus modeste, et que l'inflation devrait rester relativement modeste dans un contexte désinflationniste. D'après les prévisions les plus récentes du STATEC (novembre 2015), la hausse de l'IPCN serait de +0.5% en 2015 et de +1.3% en 2016. La prochaine indexation automatique des salaires se verrait reportée au deuxième trimestre 2016.
	Analyses de l'évolution de la formation des prix et des salaires au Luxembourg (analyses finalisées).	Accroître les informations disponibles sur la formation des prix et des salaires. Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_019.pdf Etude des adaptations de prix des entreprises au Luxembourg http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_026.pdf Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_028.pdf

	Projet de recherche avec l'Université du Luxembourg: « Analyse de l'impact des interactions sectorielles sur l'évolution des salaires » (Lancé en juin 2015, résultats attendus au 1er semestre 2016).	Le mode de détermination des salaires joue un rôle considérable dans l'évolution de la compétitivité. Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les négociations salariales peut influencer l'évolution des salaires et partant de l'emploi. Le cadre institutionnel est ainsi susceptible d'influencer le mode de fixation des salaires. La présente étude est consacrée à l'analyse des interactions sectorielles.

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2015) http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html

Annexe 6 : « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version du 14.12.2015)

Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2015. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2015.

Objectif national emploi **71,5% pour 2015** **73% pour 2020**	Réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi ADEM (entrée en vigueur en 2012): nouvelles agences régionales, augmentation des conseillers, mise en place d'un service employeurs, introduction d'un parcours personnalisé.	Augmenter l'efficacité de la gestion des demandes et offres d'emploi et suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi.
	Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM.	Recruter 5.000 demandeurs d'emploi supplémentaires dans les 3 années à venir, à travers une coopération étroite pour réaliser des actions concrètes (échanges réguliers, partenariat entre l'ADEM et des entreprises particulières, formations ciblées, campagnes de sensibilisation).
	Développement de l'offre interne de formation de langues par l'ADEM	Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.
	Partenariat entre l'ADEM et l'Université du Luxembourg pour identifier le mieux possible les facteurs de risque de chômage de longue durée	Agir de manière adéquate et proactive en fonction des besoins individuels des demandeurs d'emploi (parcours personnalisé).
	Création d'un tableau de bord et d'une base de données sur l'emploi par l'Observatoire du marché de l'emploi (créé en 2011)	Permettre la réalisation d'études plus précises et ciblées, notamment sur l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi.
	Création du Centre d'orientation socio-professionnelle (2013)	Formation spécialisée pour les personnes vulnérables, et notamment pour les jeunes très éloignés du marché du travail.
	Optimisation de la coordination des politiques de l'emploi et	Optimiser la coordination des politiques de

	de la réduction de la pauvreté, soutenue par le nouveau programme opérationnel du FSE (20% de l'enveloppe budgétaire sont destinés aux mesures et projets en faveur de l'inclusion sociale)	l'emploi et de la réduction de la pauvreté.
	Mesures et actions soutenues par le nouveau programme opérationnel 2014-2020 du FSE	Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans, des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.
	Création d'une formation spécifique « Emplois verts » pour le secteur du bâtiment (à partir de mi-2015)	Développer l'emploi dans les secteurs porteurs.
	Projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises (déposé en février 2015)	Renforcer qualitativement le dialogue social au sein de l'entreprise à travers la modernisation, la simplification et l'adaptation des mesures légales.
	« Garantie pour la jeunesse » (juin 2014)	Offrir aux jeunes de moins de 25 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel/professionnel.
	Projet de loi visant à réformer le système d'éducation secondaire (déposé en mai 2013)	Préparer mieux les jeunes aux études supérieures et à la vie d'adulte.
	Projet de loi sur la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que sur la Maison de l'orientation (déposé en mars 2015)	Augmenter la concordance entre les connaissances et capacités des jeunes et les besoins du marché de l'emploi.
	Analyse d'impact du passage de l'imposition collective à l'imposition individuelle sur l'offre d'emploi	Créer un environnement fisco-social favorable à l'emploi féminin.
	Mise en œuvre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes	Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.
	Programme « Actions positives »	Encouragement des entreprises pour

		promouvoir l'égalité des sexes.
	Soutien à l'initiative « Dress for success »	Préparer les femmes, éloignées du marché de l'emploi pendant un certain temps, à leurs entretiens d'embauche.
	Soutien à la création d'entreprises par les femmes.	Augmenter le taux d'emploi des femmes.
	Promotion pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision (partis politiques, conseils d'administration, etc).	Réduction du déséquilibre entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.
	Avant-projet de loi sur la réforme des différents systèmes de préretraite	Augmenter le taux d'emploi des personnes âgées, en ciblant davantage les salariés exerçant un travail difficile et en tenant compte des conditions de travail des salariés séniors.
	Introduction de stages pour les demandeurs d'emplois âgés d'au moins 50 ans et inscrits depuis au moins 1 mois à l'ADEM	Soutenir plus activement la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois âgés.
	Mise en œuvre des mesures du Livre blanc sur la stratégie nationale d'apprentissage tout au long de la vie	Accroître la participation à l'apprentissage tout au long de la vie.
	Gestion de la pyramide d'âge dans la Fonction publique à travers un plan d'action (4 action spécifiques).	Accroître le taux d'activité des agents publics âgés et diminution du budget des pensions.
	Réformes dans la Fonction publique: - introduction de la gestion par objectifs et des entretiens annuels avec pour but d'assurer le maintien et le développement des compétences professionnelles des agents publics - introduction de scénarios de retraite progressive (travail à temps partiel combiné à pension partielle) - introduction de la possibilité de bénéficier d'un congé thérapeutique à temps partiel - développement d'un programme de bien-être au travail	Assurer un service public moderne et capable de répondre aux attentes en termes de qualité et d'efficience.

	Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°2 adressée en juillet 2015 au Luxembourg	***(cf. recommandations par pays n°2).***
Objectif national R&D **2,0% pour 2015** **2,3-2,6% pour 2020** (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)	1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u> Loi du 27 août 2014 modifiant le Fonds national de la recherche (FNR).	Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à l'intervention du FNR, amélioration de la gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.
	Loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics.	Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP. Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann dans le LIST et intégration de l'IBBL et du CRP-Santé dans le LIH.
	Loi du 25 novembre 2014 ayant pour objet d'autoriser le financement des activités de l'Institut Max Planck au Luxembourg	Création et gestion du « *Max Planck Institute Luxemburg for international, European and Regulatory procedural law* ».
	Programme CORE (FNR)	Concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires.
	Programme « National centre of excellence in research » (FNR)	Création d'un centre de recherche (virtuel) collaboratif trans-institutionnel en vue de la résolution d'une problématique socio-économique bien définie.
	Contrats de performance 2014-2017 avec les organismes de recherche publique	Assurer le financement basé sur les performances à travers une évaluation institutionnelle.
	Convention pluriannuelle 2014-2017 du FNR	Promouvoir la qualité et l'excellence scientifique de la recherche ainsi que sa consolidation, en mettant l'accent sur les PPP.

	Programme « Proof of concept » (POC)	Encourager la conversion d'une recherche excellente en innovations économiquement viables.
	Etude de l'OCDE sur le dispositif national de la R&D et de l'innovation (début 2015)	Analyser le niveau et le degré de qualité de la mise en œuvre des recommandations émises antérieurement et établir un bilan des forces et faiblesses de la R&D au Luxembourg.
	Programme Horizon 2020 au niveau national	Meilleure intégration des acteurs luxembourgeois aux programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen, voir international.
	Programme INTER (FNR)	Financer la participation des chercheurs luxembourgeois à des projets internationaux.
	Programmes ATTRACT et PEARL (FNR)	Attirer des chercheurs exceptionnels et dans le domaine d'importance stratégique, à différents niveaux de carrière.
	Professionnalisation du doctorat à travers la mise en place d'une série d'écoles doctorales	Améliorer les compétences professionnelles des doctorants.
	Invitation du gouvernement aux acteurs nationaux de la recherche publique de publier en « Open Access ».	Rendre disponible librement et gratuitement en ligne un maximum de publications scientifiques.
	Initiative nationale « *Digital Lëtzebuerg* »	Augmenter les services numériques des institutions de recherche et des instituts culturels de l'Etat.
	Regroupement des bibliothèques scientifiques du pays dans le réseau (bibnet.lu) et optimisation de la circulation et du transfert des connaissances scientifiques par la mise en place d'un nouveau « business model » pour le Consortium Luxembourg	Accroître la visibilité et l'accessibilité des ressources documentaires mises à disposition des chercheurs, étudiants et autres personnes intéressées. Maintenir et développer des outils et services documentaires d'excellente qualité, tout en optimisant les coûts, pour augmenter l'attractivité de la place scientifique du

		Luxembourg, pour favoriser le développement des connaissances et stimuler l'innovation et la créativité.
	2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u>	
	Stratégie de « *smart specialization* »	Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques: industrie, écotechnologies, logistique, technologies de la santé et TIC.
	Contrat de performance avec Luxinnovation	Evaluation institutionnelle des performances.
	Loi du 5 juin 2009 de promotion de la RDI (refonte actuellement en cours)	Inciter les efforts de RDI sur toute la chaîne de l'innovation.
	Initiative « *Luxembourg cluster initiative* ».	Rassembler les ressources et moyens pour atteindre une masse critique et accélérer les transferts de connaissances.
	Création de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), opérationnel début 2015	Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.
	Création de l'incubateur Technoport S.A pour les start-ups technologiques	Gestion centralisée des différentes infrastructures d'incubation pour entreprises (*start-ups* et *spin-offs*).
	Mise en place d'un « Fab Lab » au sein du Technoport	Aide au prototypage.
	Création de l'incubateur « *Paul Wurth InCub* »: partenariat entre le Technoport SA et l'entreprise industrielle Paul Wurth S.A.	Mutualisation des synergies entre jeunes entreprises innovantes et entreprises industrielles reconnues: favoriser le soutien des *start-ups* technologiques - incubation de projets dans les domaines de prédilection de Paul

	Lancement du projet IPCEI: *High Performance Computing*	Wurth. Diversifier l'économie en répondant au besoin croissant des entreprises et de la communauté scientifique en matière de supercalculateur.
	Création d'un *National Composite Centre*	Réindustrialiser et diversifier l'économie, en renforçant les compétences, en soutenant activement la RDI et en favorisant les PPP.
	Mise en place d'un *House of BioHealth* pour les start-ups des *biotech*, des TIC et des *cleantech* (2014)	Soutenir les PPP et des synergies interdisciplinaires.
	3ème plateforme transfrontalière de capital-investissement *Seed4Start*	Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de capitaux à risque.
	Mise en place d'une structure de financement de type *SeedFund* (PPP)	Investir dans des jeunes sociétés innovantes issues du secteur des TIC.
	Programme *Fit4Start*	Améliorer les conditions de démarrage des jeunes entreprises innovantes à haut potentiel du secteur des TIC en utilisant la méthode *Lean Start up*.
	Programme *Fit4Innovation*	Libérer au sein des PME et de l'artisanat des ressources pour favoriser l'innovation et la croissance à moyen et long terme.
	Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes européens (Horizon 2020, etc) – mesures d'encouragement *Fit4Horizon2020*	Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes européens, et accroître le taux de succès (2014: taux de succès de presque 20% et retour financier de 19,8 millions).
Objectif national réduction des gaz à effet de serre réduction des émissions hors SEQE de **-20% par rapport à 2005** (émissions d'**environ 8,085 Mt CO_2-équivalent en 2020**)	Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO_2 » Régime d'aide financière pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement (*PRIME House*)	Réduire les émissions de GES. Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et réduire les émissions de CO_2.

	Mobilité électrique: atteindre une part de 10% du parc de véhicules particuliers à l'horizon 2020 (40.000 véhicules).	Développer la mobilité électrique afin de réduire les émissions de CO_2.
	Mise en œuvre du Pacte Climat avec les communes.	Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et stimuler les investissements locaux et régionaux.
	Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce (stratégie MoDu).	Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de CO2, en diminuant le transport individuel.
	Développement d'un tram dans la Ville de Luxembourg	Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.
	Mise en place du Plan sectoriel Transport	Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route, de la promotion de la mobilité douce, et de la gestion des emplacements de parking dans les zones urbaines.
	Loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ***Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°1 adressée en juillet 2015 au Luxembourg.***	Encourager les mesures de protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles au sein des entreprises. ***(cf. recommandation par pays n°1).***
Objectif national énergie renouvelable **5,45% en moyenne pour 2015/2016** **11% pour 2020**	Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, comprenant 37 mesures (juillet 2010) Mise en œuvre du Règlement grand-ducal instaurant un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel : « Règlement biogaz » (décembre 2011)	Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE. Augmenter la part des installations de production de biogaz.

	Modification du Règlement biogaz (août 2014)	Augmentation de la rémunération pour les centrales nouvelles.
	Analyse de rentabilité des centrales existantes (biogaz) en vue d'une modification du Règlement biogaz (2014). Projet de règlement grand-ducal tenant compte des résultats de cette (2014, en cours)	Augmenter la rémunération du biogaz injecté à partir des centrales existantes en vue de garantir le fonctionnement à moyen terme des installations concernées.
	Etude sur la possibilité d'introduction d'un tarif d'injection pour la chaleur issue d'installations de combustion valorisant la biomasse (2014, en cours)	Valoriser au maximum le potentiel des énergies renouvelables
	Modification du règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation: « Règlement des bâtiments d'habitation » (mai 2012)	Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants. A partir de 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments d'habitations neufs (en moyenne classes B-A) sont entrées en vigueur. A partir de 2017, les nouveaux bâtiments d'habitation devront répondre aux meilleures classes de performance du certificat de performance énergétique (A-A).
		Augmenter la part d'énergies renouvelables utilisée dans le domaine des bâtiments d'habitation.
	Modification du Règlement des bâtiments d'habitation (mai 2014).	Etendre l'obligation de faire une étude de faisabilité couvrant les systèmes techniques valorisant les énergies renouvelables à tous les bâtiments d'habitation neufs.
	Projet de règlement grand-ducal modifiant le Règlement des bâtiments d'habitation (2015, en cours)	Introduire la définition du «bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle».
		Introduire un concept détaillé du «bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est

	Modification du règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels Règlement des bâtiments fonctionnels (mai 2014) Aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (2013-2016) Règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (août 2014) Mise à jour de l'étude du potentiel de matière d'énergies renouvelables au Luxembourg (2014, en cours) Loi fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. Règlement grand-ducal qui définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques au Luxembourg (2014) Projet INTERREG IV A « Electra » (initié en 2012)	quasi nulle» et incorporer la technologie du photovoltaïque dans la méthodologie de calcul en vue d'augmenter la part d'énergies renouvelables utilisée dans le domaine des bâtiments d'habitation. Etendre l'obligation de faire une étude de faisabilité couvrant les systèmes techniques valorisant les énergies renouvelables à tous les bâtiments fonctionnels neufs. Introduire la définition du «bâtiment fonctionnel dont la consommation d'énergie est quasi nulle». Accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de technologies énergétiquement efficaces dans le secteur domestique et soutenir la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Accroître la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables. Déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables. Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national (2014: 4,75% / 2015: 5,4%). Mettre en œuvre l'électro-mobilité au Luxembourg.

		Elaborer un concept dans le domaine de la mobilité électrique transfrontalière s'appuyant sur l'électro-mobilité complémentaire aux transports en commun.
	Recours aux mécanismes de coopération: éventuelle concrétisation des coopérations en 2015	Accroître les énergies renouvelables dans l'UE.
Objectif national efficacité énergétique Objectif indicatif national pour **2020**: **consommation d'énergie finale de 49.292 GWh**	Catalogue de mesures	Amélioration de l'efficacité énergétique et réalisation d'un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.
	Modification du règlement des bâtiments d'habitation (mai 2012)	Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants. A partir de 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments d'habitations neufs (en moyenne classes B-A) sont entrées en vigueur. A partir de 2017, les nouveaux bâtiments d'habitation devront répondre aux meilleures classes de performance du certificat de performance énergétique (A-A).
	Modification du Règlement des bâtiments d'habitation (mai 2014)	Préciser la vérification et le contrôle des certificats de performance énergétique. Introduire la définition du «bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle».
	Projet de règlement grand-ducal modifiant le Règlement des bâtiments d'habitation (2015, en cours).	Introduire un concept détaillé du «bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle» et incorporer la technologie du photovoltaïque dans la méthodologie de calcul en vue d'augmenter la part d'énergies renouvelables utilisée dans le domaine des bâtiments d'habitation.

	Modification du règlement des bâtiments fonctionnels (mai 2014).	Préciser la vérification et le contrôle des certificats de performance énergétique. Introduire la définition du «bâtiment fonctionnel dont la consommation d'énergie est quasi nulle».
	Modification du règlement des bâtiments fonctionnels (février 2015).	Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments fonctionnels neufs et des extensions de bâtiments fonctionnels existants. A partir de juillet 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments fonctionnels neufs (C-C) sont entrées en vigueur.
	Mise en place d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation (finalisation prévue en 2015)	Mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de bâtiments.
	Troisième plan national en matière d'efficacité énergétique (décembre 2014).	Augmenter l'efficacité énergétique
	Stratégie nationale de rénovation des bâtiments (décembre 2014).	Augmenter le taux de rénovation dans le secteur des bâtiments.
	Plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (finalisation prévue en 2015).	Accroître la performance énergétique des bâtiments.
	Etude sur le niveau des coûts optimaux en matière de la performance énergétique des bâtiments.	Déterminer le niveau de la performance énergétique des bâtiments optimal en matière de la performance énergétique des bâtiments.
	Inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant aux gouvernements centraux et ayant une surface au sol utile totale supérieure à 500 m^2	Augmenter la performance énergétique à travers la rénovation annuelle de 3% de la surface au sol totale des bâtiments de cet inventaire.

	Lois introduisant en droit national une base légale pour le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique visé par la Directive 2012/27/UE (juillet 2014)	Réaliser pour chaque fournisseur la part de l'objectif global d'énergie concerné au prorata de sa part de marché.
	Règlement grand-ducal relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique (août 2015).	Préciser les modalités techniques relatives au fonctionnement du mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique.
	Accord volontaire avec le secteur industriel (2011-2016)	Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.
	Lois portant introduction du cadre légal pour l'introduction de systèmes intelligents de mesure sur le marché de l'électricité et le marché du gaz naturel (août 2012)	Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent. Le début du déploiement généralisé est prévu juillet 2015 au plus tard.
	Règlement grand-ducal relatif aux modalités du comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel (août 2014).	Préciser les modalités du comptage de l'énergie électrique et du gaz naturel.
	Règlement grand-ducal qui définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques au Luxembourg (décembre 2015).	Mettre en œuvre l'électro-mobilité au Luxembourg.
Objectif national décrochage scolaire **Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%**	Loi portant sur l'organisation de la Maison de l'orientation et la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle (février 2015)	Optimiser l'orientation des jeunes dans le système scolaire.
	Reconnaissance des diplômes et qualifications, ainsi que la validation des acquis et de l'expérience	Alléger la procédure de validation et renforcer la possibilité de support des demandeurs.
	Revue de l'enseignement des langues: diversification de l'offre pour répondre à la diversité des profils linguistiques, introduction d'un «bain linguistique» précoce pour les	Répondre avec une plus grande flexibilité à l'hétérogénéité croissante de la population.

	enfants de 1-3 ans, mise en place d'une nouvelle école internationale (à.p.d. 2016) avec des classes francophones et anglophones, formations linguistiques pour adultes	
	Création d'une structure de représentation nationale des parents	Impliquer davantage les parents dans la vie scolaire afin de créer une véritable culture de collaboration école-famille.
	Avant-projet de loi portant d'un observatoire du maintien scolaire (présentation prévue en 2015)	Permettre un suivi plus systématique du décrochage scolaire et une coordination régulière des acteurs impliqués.
	Création et poursuite des offres scolaires pour élèves en difficulté: Ecole de la 2ème chance, classes mosaïques pour élèves au comportement difficile, classes spécifiques pour redoublants, cours d'orientation et d'initiation professionnelles, structures spécifiques pour élèves à troubles sévères de comportement.	Permettre le suivi des élèves en difficulté.
	Projet-pilote « accrochage scolaire » (lancé en 2013-2014)	Identifier les élèves en risque de décrochage au cycle moyen et accompagner de manière individuelle un échantillon d'élèves à risque élevé, afin de permettre à long terme le développement d'un système de détection précoce.
	Analyse des jeunes qualifiés de NEET (Service national de la jeunesse)	Mieux comprendre les liens entre le décrochage scolaire et la situation des NEET.
	Introduction de plusieurs nouveaux dispositifs permettant aux jeunes adultes de renouer avec l'éducation, de favoriser l'insertion et d'augmenter le niveau de qualification: 9+, aide-soignant en cours d'emploi, projet éducateur en cours d'emploi, instructions de base et formations générales, projet Learn4Success.	Permettre aux jeunes adultes de renouer avec l'éducation, de favoriser l'insertion et d'augmenter le niveau de qualification.
Objectif national enseignement supérieur **Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34**	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (entrée en vigueur : année académique 2014/2015)	Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le

ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.		marché de l'emploi, en suivant une logique modulaire avec introduction d'un élément de sélectivité sociale.
	Extension de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur au Luxembourg	Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.
	Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg	Augmenter la capacité de R&D au niveau de l'enseignement supérieur et le nombre d'étudiants.
	Installation définitive de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval (rentrée académique 2015/2016)	Regrouper les services sur un site unique en vue d'optimiser les ressources disponibles.
	Accord en mai 2015 sur la reconnaissance mutuelle automatique générique des diplômes de l'enseignement supérieur des pays du Benelux	Faciliter la mobilité transfrontalière des travailleurs issus du Benelux.
	Construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale au Luxembourg (finalisation prévue pour 2018)	Rationnaliser et moderniser le fonctionnement en regroupant l'ensemble des collections et services.
Objectif national pauvreté **Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.**	Loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir: abrogation de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité.	Abroger deux prestations initialement conçues pour des femmes qui ne poursuivaient aucune activité professionnelle, et dont les finalités ne correspondent plus aux réalités des situations familiales d'aujourd'hui ainsi qu'aux exigences du monde du travail.
	Projet de construction d'un panier de consommation minimal au Luxembourg (lancement en 2014)	Etablir un panier de consommation correspondant aux besoins minima des ménages en biens et en services.
	Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans	Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la

		cohésion sociale dans la société multiculturelle.
	Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil »	Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.
	Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG	Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.
	Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école: développement d'une plate-forme d'activation et d'information ; projets Level-up ; programmes de services volontaires plus inclusifs ; base de données dynamique des NEET.	Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.
	Loi sur l'aide sociale: secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (entrée en vigueur en 2013)	Réduire les situations de déprivation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.
	Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour la période 2013-2020 (p.ex. projet pilote *housing first*)	Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.
	Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (fin 2014)	Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériaux de base.

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2015)
http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html

Annexe 7 : Calendrier du semestre européen au niveau national 2016

25 janvier	Partenaires sociaux/CES : 1ère réunion du dialogue social national 2016 - consultations ex-ante des partenaires sociaux dans le cadre du semestre européen	*Présentation du nouveau cycle 2016 du semestre européen et mise au point sur la situation de l'UE.*
18-19 février	Conseil européen	*Endossement de la recommandation pour la zone euro, après discussion dans les différentes formations du Conseil de l'UE, suivi d'une adoption formelle par le Conseil de l'UE.*
24 février	Commission européenne	*Publication des rapports spécifiques par pays par la Commission où elle fait une analyse intégrée des pays, notamment par rapport à la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays. Les PSC et PNR 2016 seront les réponses des Etats membres à cette analyse.*
17-18 mars	Conseil européen	*Adoption des grandes orientations de politiques économiques en vue de l'élaboration des PNR et PSC*
23 mars	Partenaires sociaux /CES : 2ème réunion du dialogue social national 2016:	*Présentation de la note à politique inchangée et discussion des enjeux sur les orientations des finances publiques à moyen terme* *Discussion sur les principaux messages à tirer du rapport par pays 2016 du Luxembourg publié fin février 2016 par la Commission*
Fin mars-avril	2ème bilatérale entre la Commission européenne et le Luxembourg à Bruxelles (RP-UE)	*Echange de vues sur le rapport spécifique 2016 du Luxembourg, ainsi que l'élaboration du PNR et PSC 2016.*
1 avril	Notification EDP : date-limite pour l'envoi	
26 avril	Discours sur l'Etat de la Nation du Premier ministre	*Semaine du semestre européen autour du discours sur l'Etat de la nation*
27-28 avril	Débats sur l'Etat de la Nation Présentation PSC/PNR Chambre des députés (en séance plénière)	*Présentation PSC/PNR Chambre des députés (en séance plénière). Le PSC sera augmenté en termes d'information pour animer la discussion pluriannuelle.*
29 avril	Communication du PSC et PNR à la Commission Européenne	
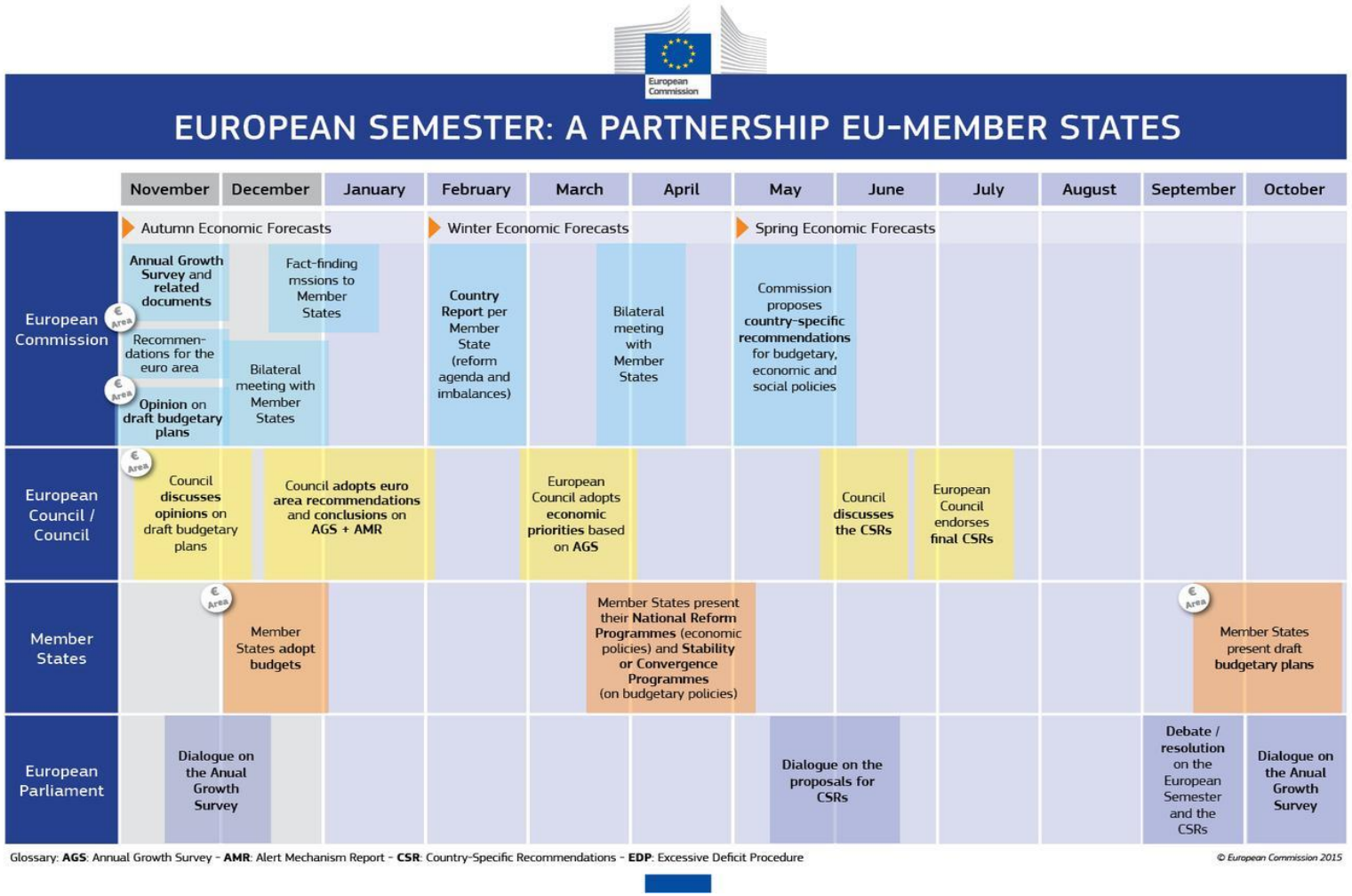
Annexe 8 : Calendrier du semestre européen 2016 au niveau européen